



ANNEXE 1



LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PLACES MULTI-ACCUEIL DE VIARMES

1. Les conditions d'admission

La capacité de la structure est de 35 places.

Elle accueille les enfants âgés de 10 mois révolus à l'entrée à la l'école maternelle.

Les places journalières sont réparties ainsi :

- 5 places pour les enfants âgés de 10 à 15 mois
- 30 places pour les enfants de + de 15 mois

2. L'affectation des 35 places :

- 20 places maximum sont réservées pour un accueil sur 5 jours
- 15 places restantes sont pour un accueil de ½ journée à 4 jours

La priorité de l'accueil est donnée aux enfants **dont les parents sont domiciliés à Viarmes.**

Il est précisé que 10 places (soit l'équivalent de 400h hebdomadaires) sont réservées pour les enfants de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France *

L'accueil régulier est ouvert à tous, le temps d'accueil est adapté aux besoins des familles et leur situation

L'accueil régulier sur 5 et 4 jours par semaine est ouvert en priorité aux familles dont :

La Commission d'Attribution des Places peut se réserver le droit de revoir le temps d'accueil de l'enfant si des demandes d'accueil d'urgence sont effectuées.

3. Les documents à fournir lors du dossier de préinscription :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille
- CNI des parents
- Attestation de la CAF
- Attestation de travail pour les demandes (ou justificatif de recherche d'emploi)

La Commission d'Attribution des Places se réserve le droit de ne pas étudier les dossiers de préinscription incomplets.

4. Les critères d'attribution des places

La Commission d'Attribution des Places est placée sous la présidence de Monsieur le Maire de Viarmes, assisté du Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, avec l'aide technique de la directrice de la structure, étant précisé qu'un représentant de la Communauté de Communes sera convié pour l'étude des dossiers communautaires.



VILLE DE VIARMES

Sa mission consiste à étudier les dossiers de préinscription et à procéder à l'attribution des places aux familles.

L'attribution des places est fixée selon les critères suivants :

- Lieu de résidence *
- Ancienneté de la demande (date de la préinscription)
- Places disponibles par tranches d'âge et le temps d'accueil souhaité
- Situation des familles (conditions de vie et/ou travail, faiblesse des revenus) conformément à l'article L214-2 et L214-7 du Code de l'Action, de la Santé et de la Famille.

Autres critères pris en compte dans l'étude des dossiers :

- Situation monoparentale
- Grossesse gémellaire
- Fratrie fréquentant déjà la structure et présente à la rentrée suivant la Commission d'Attribution des Places
- Besoins des familles complétant une place disponible

La Commission se réunit une fois par an, à la fin du mois de mars pour les réinscriptions et les nouvelles inscriptions pour la rentrée scolaire.

Elle peut être convoquée de façon exceptionnelle au cours de l'année lors de départ ou de changement d'accueil des familles inscrites.

La décision de la Commission est notifiée par courrier courant avril aux familles.

Celles-ci disposent d'un délai de 15 jours pour répondre à la directrice. Sans réponse au terme de ce délai, la place est réattribuée automatiquement à une autre famille.

Contact : Céline CORDEY, directrice

Multi-Accueil Les P'tits Loups

1 allée de Sully 95270 VIARMES

Tel : 01.30.35.36.56

les-petits-loups@viarmes.fr